

9532-20251211-2025-087-DE

tifié exécutoire

par le préfet : 16/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LISIEUX NORMANDIE****SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025****DELIBERATION N° 2025.087**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 11 décembre 2025 à 18h30 dans la salle Canada, au Parc des Expositions de Lisieux, sous la présidence de Monsieur François AUBEY et sur convocation envoyée le vendredi 5 décembre 2025, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025**Membres en exercice : 91**Présents : **64**Procurations : **14**Absents : **13**Votants : **78****Etaient présents :**

Francine Angee, Christian Anne, Joëlle Aubert, François Aubey, Sylvain Ballot, Vicky Banner, Gérard Beaudoin, Jocelyne Benoist, Eric Boissard, Johnny Briard, Bernard Broisin-Doutaz, Laurent Castel, Benoît Charbonneau, Xavier Charles, Daniel Chedeville, Paul Cleradin, Etienne Cool, Michel Daigremont, Christian Decourty, Laurent Delanoë, Alain Dutot, Déborah Dutot, Paulette Duval, Roland Edeline, Sylvie Feremans, Denis Fraquet, Jean-Pierre Gallier, Marielle Garmond, Jacques Garnavault, Maxime Givone, Alain Guillot, Danièle Jamet, Daniel Jehanne, Philippe Josephine, Bruno Leboucher, Sébastien Leclerc, Sandrine Lecoq, Corinne Lecourt, Frédéric Legouverneur, Hubert Lenain, Florian Lépine, Isabelle Leroy, Gérard Louis, Colette Malherbe, Alain Marie, Jacky Marie, Patrice Metais, Alain Mignot, Didier Pellerin, Angélique Perini, Alexandra Petit, Christophe Petit, Denis Pouteau, Philippe Ratel, Michèle Ressencourt, Eric Rihouey, Jean-Paul Saint-Martin, Jean-Louis Servy, Evelyne Sophie, Géraldine Tanquerel, Dany Targat, Nathalie Truffaut, Gérard Vacquerel, Geneviève Wassner.

Etaient absents/excusés :

Absents : Patrick Beaujan, Gilbert Daufresne, Christian De Meneval, Barbara Delamarche, Jean-René Desmots, Mireille Drouet, Thierry Ecolasse, Patrick Flamand, Angélique Havard, Emilien Jean, Eric Jeanjean, Clotilde Valter, Philippe Vigan.

Excusés : Bernard Aubril, Jean-Paul Bourguais, Thierry Eustache, Françoise Fromage, François Gilas, Cindy Godey, Brigitte Hamelin, Karine Lannier, Corinne Lejeune, Roger Lepage, Paul-Jean Rioult De Neuville, Catherine Sady, Caroline Verhaeghe, Benoît Ycre

Pouvoirs :

Bernard Aubril donne procuration à Angélique Perini, Jean-Paul Bourguais donne procuration à Denis Pouteau, Thierry Eustache donne procuration à Denis Fraquet, Françoise Fromage donne procuration à François Aubey, François Gilas donne procuration à Sandrine Lecoq, Cindy Godey donne procuration à Corinne Lecourt, Brigitte Hamelin donne procuration à Jean-Louis Servy, Karine Lannier donne procuration à Laurent Delanoë, Corinne Lejeune donne

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

procuration à Florian Lépine, Roger Lepage donne procuration à Geneviève Wassner, Paul-Jean Rioult De Neuville donne procuration à Frédéric Legouverneur, Catherine Sady donne procuration à Benoît Charbonneau, Caroline Verhaeghe donne procuration à Sébastien Leclerc, Benoît Ycre donne procuration à Johnny Briard

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne LECOURT

AMENAGEMENT ET PROSPECTIVE TERRITORIALE - Urbanisme prévisionnel – élaboration du PLUi – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)

Rapporteur : Monsieur Dany TARGAT

ANNEXE A LA DELIBERATION :

- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

1. Rappel du contexte de l'élaboration du PLUi

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a été créée le 1er janvier 2017. Compétente de plein droit depuis cette date en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a repris et mené à bien les diverses procédures d'élaboration antérieurement engagées par les communes membres ou anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), et procède également aux nombreuses évolutions (modifications, révisions allégées...) des PLU communaux et intercommunaux, en collaboration étroite avec les communes concernées, et ceci jusqu'à l'approbation du futur PLUi d'agglomération.

Aujourd'hui, les 53 communes qui composent la CALN (représentant 111 communes dites historiques) sont couvertes par différents documents de planification :

- 6 PLUi
- 5 PLU
- 3 cartes communales

6 communes sont soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU)

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a souhaité s'engager, à son initiative et sous sa responsabilité, dans l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'ensemble de son territoire, en collaboration avec les 53 communes qui la composent. Ainsi, le Conseil Communautaire du 30 juin 2021 a délibéré pour prescrire l'élaboration du PLUi en approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation du public et les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi est un document stratégique et réglementaire. Unique pour l'ensemble du territoire, il est l'expression du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en matière de développement, d'aménagement et d'urbanisme, mais aussi l'outil réglementaire qui déterminera les règles précises d'utilisation des sols à partir desquelles les Maires instruiront les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le futur PLUi s'appuie sur les travaux menés conjointement à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec lequel il devra être compatible. Dans le cadre de ces



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

travaux, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a formalisé un projet de territoire, décliné dans un premier temps à travers le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT.

Ce projet de territoire a désormais vocation à être décliné à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du PLUi.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document clé du projet de territoire de la CALN.

Le PADD est une pièce maîtresse du PLUi. Il est souvent présenté comme la « *clé de voute* » du PLUi. Son rôle est de formuler les orientations retenues par les élus, qui vont guider ensuite le contenu d'autres pièces du PLUi : le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont en effet établis « *en cohérence* » avec les orientations du P.A.D.D. Ces pièces seront opposables aux autorisations d'urbanisme, comme les permis de construire.

Ainsi, selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour permettre la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et de développement durable.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les membres du conseil communautaire sont invités à débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (P.A.D.D.) du PLUi.

2.1. L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : un processus continu de concertation

Depuis novembre 2023, l'élaboration du P.A.D.D. a fait l'objet d'une large concertation avec les élus, habitants du territoire et partenaires publics associés.

- **Élus municipaux**
 - **Trois ateliers territoriaux** sur les enjeux du territoire en octobre 2023.
 - **Un séminaire d'Information** sur le projet de P.A.D.D. en novembre 2025.
 - **Les conseils municipaux** des 53 communes membres ont été invités à débattre sur les orientations générales du P.A.D.D. de septembre à décembre 2025.
- **Comité de Pilotage** : instance dédiée au projet de territoire SCoT/PLUi. Il est composé de 23 élus représentant la diversité des communes du territoire. 22 réunions ont eu lieu depuis septembre 2022 et le lancement de la démarche SCoT/PLUi
- **Séminaires des exécutifs** en avril 2024 sur les enjeux prospectifs et en juin 2025 sur les risques liés à l'eau



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Commission Aménagement de la CALN** : présentation et échanges sur les enjeux du territoire en novembre 2023
- **Une Conférence Intercommunale des Maires** : présentation des éléments issus des débats en conseils municipaux en novembre 2025
- **Conseil de Développement** : une réunion d'échanges sur le projet de P.A.D.D. en octobre 2025
- **Jeunes actifs du territoire** : deux ateliers de prospective en janvier et octobre 2024 et un atelier sur le P.A.D.D. et sa déclinaison réglementaire en novembre 2025
- **Partenaires Publics Associés** : présentation des orientations du P.A.D.D. en octobre 2025
- **Deux réunions publiques** sur les orientations du P.A.D.D et les premiers principes réglementaires en septembre 2025.

2.2. L'organisation territoriale définie dans le P.A.D.D.

Les objectifs du P.A.D.D. concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des centralités urbaines et rurales. Cela se traduit par la définition de l'organisation territoriale inscrite dans le P.A.D.D. : cinq niveaux de répartition des communes (pôle urbain, pôles secondaires, pôles relais, communes équipées et les communes rurales).

2.3. Le Projet de Territoire

A partir de la synthèse du diagnostic et des enjeux, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a construit le récit de son projet de territoire, socle du P.A.D.D.

Ce récit intitulé **Cultivons la magie du territoire** porte les quatre grandes ambitions suivantes:

- « **Cultivons la proximité** » Tout à 15 minutes de chez vous
- « **Un parc naturel 5.0** » Nature et paysages, un terreau pour l'avenir
- « **Innovons la ruralité** »
- « **Coopération et résilience** »

2.4. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, un récit commun qui rassemble autour de 4 grandes ambitions

Le projet de P.A.D.D. s'articule en 4 axes qui déclinent l'ambition du récit du projet de territoire :

- **Axe 1 : Faire vivre le réseau des villes et des villages**

Au cœur de la région, le pôle de Lisieux se positionne comme un point d'ancrage pour le rayonnement et le développement du Pays d'Auge. Ses fonctions de sous-préfecture lui confèrent ainsi qu'à toute l'agglomération un niveau de services qu'il convient de conforter. De manière complémentaire, le territoire de la CALN déploie un réseau de polarités dynamiques, à Cambremer, Livarot-Pays d'Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Moyaux, Orbec-La Vespière et Saint-Pierre-en-Auge, qui servent de pivots essentiels pour la vie quotidienne des habitants, résidents de ces polarités et des communes rurales environnantes. Ces polarités agissent comme des relais de proximité, offrant un éventail diversifié de services, d'opportunités et de lieux de rencontre, contribuant ainsi à renforcer le lien social et à dynamiser l'économie locale. Les communes rurales offrent des services de proximité du quotidien à leurs habitants, complémentaires aux



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

polarités, comme les réseaux d'écoles et les lieux de vie que sont les salles communales. Cette ambition vise donc à conforter et renforcer le réseau des villes et villages qui forme l'armature urbaine de la CALN.

- Axe 2 : **Préserver la qualité de la nature et les paysages normands**

Le territoire de la CALN est un territoire à dominante rurale. Il est essentiellement occupé par des espaces agricoles, forestiers et naturels. Son environnement est façonné par des siècles d'agriculture et sa topographie est marquée par les vallées. Le territoire est porteur d'un patrimoine architectural, paysager et de qualité environnementale dont la protection, le renforcement et la mise en valeur fondent cette deuxième ambition. Cette ambition fixe comme objectifs de préserver, la richesse écologique, la diversité paysagère de la CALN et son identité marquée par un bocage préservé et son habitat dispersé. Il s'agit de protéger et renforcer ce réseau de trames.

La préservation et la mise en valeur de ces patrimoines alliées à une attention accrue aux enjeux de performance énergétique du bâti et d'intensification de l'usage du foncier consommé permettra d'asseoir une attractivité nouvelle pour le territoire.

La valorisation des identités paysagères du Pays d'Auge notamment par la perception du territoire depuis ses entrées et axes principaux sera renforcée. Cela suppose une vigilance particulière sur la qualité des paysages perçus depuis ses entrées (gares, échangeur d'Orbec,), le long de ses principaux axes, support notamment de parcours touristiques, dans les zones périphériques commerciales et d'activités et les tissus pavillonnaires. Le PLUi promeut le renforcement de la place de la nature dans les espaces urbanisés, en particulier dans les espaces urbanisés denses dans une logique d'amélioration continue du cadre de vie et d'urbanisme favorable à la santé des habitants du territoire.

- Axe 3 : **Renforcer les économies du territoire**

Le territoire de la CALN est fort de ses savoir-faire agricoles reconnus au niveau national grâce à la présence de nombreuses AOC et AOP, véritables marqueurs de l'excellence agricole locale. Ces productions d'exception structurent l'aménagement des paysages et organisent les filières économiques locales. Pour garantir un développement économique équilibré et durable de ces filières agricoles, il est indispensable de les renforcer et de favoriser leur développement, dans une logique de complémentarité sur le territoire.

En 2021, la CALN a été distinguée par le label "Territoires d'industrie" par le gouvernement, reconnaissant ainsi le savoir-faire industriel du territoire. La CALN se distingue par une effervescence d'initiatives innovantes, notamment dans le secteur agro-industriel, visant la diversification de la production locale. Ces dernières années, une demande des entreprises venue des EPCI voisins, dont l'offre foncière est encore plus limitée avec des prix plus élevés, permet d'entrevoir des possibilités de développement de ces zones. Le PLUi porte ainsi l'ambition de porter la création d'un écosystème d'innovation entrepreneuriale en s'appuyant sur la diversité des filières industrielles du territoire et en facilitant la mise en réseaux, le développement, l'implantation des entreprises au travers d'aménagement qualitatifs et d'une stratégie foncière et immobilière ambitieuse. Enfin, le PLUi entend faciliter le développement des activités artisanales sur l'ensemble du territoire.

Au-delà de la basilique Sainte-Thérèse à Lisieux, la CALN est un territoire reconnu pour sa dimension agricole avec des paysages emblématiques dont le bocage



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

normand, les marais de la Dives, le site du Billot, ainsi que pour son patrimoine bâti. En valorisant ces atouts et en renforçant son offre d'hébergements et de mobilité touristique, la CALN vise à se positionner comme un haut lieu du tourisme nature et patrimonial à l'échelle normande.

- Axe 4 : **Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables entend protéger les futurs habitants du territoire, en prenant en compte des enjeux environnementaux et de réduction des risques. Compte tenu des impacts du changement climatique majeurs sur la question de l'eau et de l'objectif d'atteindre puis de maintenir un bon état des masses superficielles et souterraines, il est essentiel d'améliorer la gestion de l'eau en anticipant les besoins et en résolvant les difficultés. La préservation de la ressource en eau potable et l'adoption de pratiques résilientes pour les eaux pluviales et l'assainissement sont impératives. Les risques naturels, en particulier le risque d'inondation accentué par les changements climatiques, exigent une anticipation et une gestion accrue.

L'ambition portée dans le PLUi est d'anticiper les risques afin de réduire la vulnérabilité de la population. Pour cela, la conception des nouveaux aménagements est adaptée en fonction des risques présents.

Le territoire de la CALN s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux d'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans les consommations énergétiques. La CALN poursuit l'objectif ambitieux de multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable entre 2019 et 2050, en s'appuyant principalement sur le développement de la production d'énergie photovoltaïque. Cet objectif est déjà fixé dans le Plan Climat Air Energie de la CALN, adopté en avril 2025.

Deux grandes trajectoires à horizon de 10 années sont définies dans le P.A.D.D :

- La trajectoire démographique (P.A.D.D., p.9)
- La trajectoire Zéro Artificialisation Nette par la fixation d'objectifs de sobriété (P.A.D.D., p.8).

2.4. Déclinaison opérationnelle des objectifs du P.A.D.D. dans les documents du PLUi

Les échanges et les débats en Conseils Municipaux et lors du Conseil Communautaire permettront d'alimenter et d'affiner le projet de P.A.D.D. Les objectifs inscrits dans le P.A.D.D. seront ensuite précisés et déclinés dans le Règlement (écrit et graphique) ainsi que dans les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) jusqu'à l'arrêt du PLUi, prévu au cours de l'année 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-2, L.151-5, L.153-12 ;



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU plus particulièrement, l'article L.153-12 du code de l'urbanisme posant le principe d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays d'Auge approuvé le 24 octobre 2011, la délibération du 30 juin 2021 portant révision de ce schéma et la délibération du 24 avril 2025 valant arrêt du projet de SCOT ;

VU la délibération n°2021.064 du 30 juin 2021 portant prescription de l'élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, définition des objectifs ainsi que définition des modalités de la concertation ;

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, telles que communiquées aux membres du Conseil Communautaire dans le document annexé à la présente délibération ;

VU les orientations du P.A.D.D. à débattre :

- Axe 1 – Faire vivre le réseau des villes et des villages
- Axe 2 – Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Axe 3 – Renforcer les économies du territoire,
- Axe 4 – Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du PLUi, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le P.A.D.D. définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de dix ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,

CONSIDÉRANT que le P.A.D.D. définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (...).

Il fixe également les objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal a été invité à débattre sur les orientations générales du P.A.D.D. entre septembre et décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre les conseillers communautaires après la présentation du contenu de ce document ;



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Signé électroniquement le 15/12/2025
François AUBEY

François AUBEY

François AUBEY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen.
Le Tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

